

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-9-6-9

Séance du lundi 13 novembre 2023

SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE ET REGLEMENT DU FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BATI TRADITIONNEL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc
DELATTRE Cécile donne procuration à ERBS André
DILIGENT Danielle donne procuration à DREXLER Sabine
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HOERLE Jean-Louis donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à HOULNE Monique
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent

MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2018/129 du 13 décembre 2018 relative au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 relative au Plan Patrimoine 68 – Maisons anciennes,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-5-6-2 du 8 décembre 2022 relative à la création du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace et au soutien aux associations de veilleurs du patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 relatif à l'adoption du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-6-2 du 19 juin 2023 relative à la création du fonds de la sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions territoriales Centre Alsace, Nord Alsace, Ouest Alsace et de la Région de Colmar réunies le 23 octobre 2023, celle de l'Eurométropole de Strasbourg réunie le 24 octobre 2023 et celle et de l'Agglomération de Mulhouse réunie le 27 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement de l'Alsace du 26 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace, des subventions d'investissement pour un montant total de 233 952 € aux porteurs de projet figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Précise que les subventions pourront faire l'objet d'acomptes aux porteurs de projet figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération selon les modalités définies dans le règlement du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace ;

Dans la mesure où la nature des travaux éligibles implique que le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace puisse être versé périodiquement - en tenant compte de l'avancée réelle des travaux et des dépenses supportées par le bénéficiaire, et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace - le montant des acomptes et du solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace, déduction faite des acomptes déjà versés le cas échéant.

Le nombre maximum d'acompte est fixé à 6, pour la durée de vie du projet.

Le versement de la subvention intervient sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs suivants :

Pour le ou les acomptes :

- un décompte financier avec relevé des paiements et numéros de mandats (le cas échéant), signé par le bénéficiaire et certifié par le receveur ou le trésorier ;
- la copie des factures acquittées.

Pour le solde :

- l'état d'achèvement de l'opération dûment rempli transmis par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la notification, en y joignant le plan de financement définitif de l'opération, s'il diffère de celui transmis lors de la demande de subvention ;
- un décompte financier avec relevé des paiements et numéros de mandats (le cas échéant), signé par le bénéficiaire et certifié par le receveur ou le trésorier ;
- la copie des factures acquittées.

- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en prévoyant un délai de validité des aides à l'investissement fixé à trois ans à compter de la notification de l'aide au bénéficiaire du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace et ce, même si une convention de financement est signée ;
- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention de subventionnement de l'association de l'abbaye de Munster jointe en annexe 4 à la présente délibération ;
- Attribue, au titre du soutien aux associations de veilleurs du patrimoine, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 28 000 € aux porteurs de projet figurant dans les annexes 2 et 3 jointes à la présente délibération ;
- Approuve le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel présenté dans l'annexe A jointe à la présente délibération ;
- Approuve la convention-cadre avec le CAUE d'Alsace et le SYCOPARC figurant dans l'annexe B jointe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer;

- Prend acte du modèle de délibération proposée aux communes et intercommunalités figurant dans l'annexe C jointe à la présente délibération ;
- Approuve les taux modulés des communes et des intercommunalités présentés en annexes D1 et D2 jointes à la présente délibération ;
- Approuve le cahier des charges pour les études d'identification joint en annexe E à la présente délibération ;
- Valide une période transitoire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, maintenant les dispositifs pré existants « Plan Patrimoine 68-Maisons Anciennes » et « Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial » approuvés respectivement par délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 et du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD-2018-129 du 13 décembre 2018. L'articulation entre ces trois dispositifs d'aides s'effectue selon la règle de l'application du dispositif le plus favorable pour le porteur de projet, à condition que le dossier de demande de subvention soit déposé avant le 31 décembre 2023 (accusé de réception par la Collectivité européenne d'Alsace d'un dossier complet ou accusé de réception avec demande de pièce complémentaire) ;
- Abroge au 1^{er} janvier 2025 les dispositifs « Plan Patrimoine 68-Maisons Anciennes » et « Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial » approuvés respectivement par délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 et du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD-2018-129 du 13 décembre 2018 ;
- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret le président du comité de pilotage du Fonds de sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel ;
- Désigne Mme Sabine Drexler pour présider le comité de pilotage du Fonds de sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel ;
- Attribue, au titre du conseil architectural pour la rénovation du patrimoine bâti, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 45 000 € au CAUE d'Alsace ;
- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec le CAUE d'Alsace ;
- Précise que la subvention fera l'objet d'un versement unique selon les modalités définies dans la convention, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Prélève les crédits de paiement sur le programme P060, enveloppe P060E01, (code programme P060).

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P184	O002	P184E08	T80	(3292)-204-2324-312	233 952,00 €
P184	O007	P184E01	T80	(3986)-65-65748-312	28 000,00 €
P060	O004	P060E01	T80	(2534)-65-65748-76	45 000,00 €
TOTAL					306 952,00 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

6 non-participations au vote

Pierre BIHL, Lucien MULLER, Cécile DELATTRE, Etienne WOLF, Christiane WOLFHUGEL et Yves SUBLON, membres du CA au sein du CAUE Alsace